

Prescription :  
février 2018

## DIAGNOSTIC

### Etat des lieux

Début de la phase de concertation du public

## PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD présente les objectifs à atteindre pour permettre de satisfaire aux évolutions et aux nouvelles attentes de la société,

Traduire les orientations du PADD en déterminant notamment « quels espaces naturels préserver ? », « où et comment construire ? », ... par la définition de nouvelles règles applicables aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, ...), sur chaque type de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles).

## LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 04/09/23 au 06/10/23. Chaque habitant a eu la possibilité de s'informer du PLUi arrêté et a pu faire part de ses observations auprès du commissaire-enquêteur. Elles feront l'objet d'un examen et d'ajustements du projet de PLUi par la Communauté de Communes avant son approbation.

## APPROBATION & ENTRÉE EN VIGUEUR

OBJECTIF 2024

NOUS  
SOMMES ICI

### Dernière étape du PLUi :

La Communauté de Communes approuve le PLUi qui remplace les PLU et cartes communales de ses Communes membres.

